

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018	
Date d'affichage et de convocation 22 juin 2018	L'an deux mil dix-huit, le jeudi 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Puiseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22	Étaient présents : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BRECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, S DE CAMPOS, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, JP LEFEBVRE, G MEKLER, M POUILLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI Procuration : M JOUANY (pouvoir à N BERGERAT) C KLUG (pouvoir à Y MURRU), R MONTAGNA (pouvoir à A SORTAIS), JJ PERCHAT (pouvoir à V GARCIANNE) Absents : D LASSOUED Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : V GARCIANNE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2018 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Véronique GARCIANNE

Monsieur le Maire donne lecture l'ordre du jour.

18/31 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 de la ville voté par délibération n°18/20 le 10 avril 2018 à l'unanimité par le conseil municipal dans lequel la somme de 47 652.78 est inscrite indûment en D001 « solde d'exécution négatif » section investissement

Considérant qu'il convient de ce fait d'équilibrer la section d'investissement

Considérant l'insuffisance de crédits aux chapitres budgétaires concernés,

Je vous propose d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

D001, solde d'exécution négatif - 47 652.78 euros

Chapitre 21, compte 21538 6 800.00 euros

Chapitre 21, compte 2181 2 800.00 euros

Chapitre 21, compte 21318 19 652.78 euros

Recettes

R-021, virement à la section de fonctionnement - 18 400.00 euros

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012, compte 6411 18 400.00 euros

D-023, virement à la section d'investissement - 18 400.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

18/32 – RIFSEEP – vote du CIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a approuvé le 13 février 2018 par délibération n°18/08 le RIFSEEP qui comprend l'IFSE, le régime indemnitaire mensuel versé aux agents selon leur fonction et le CIA, complément indemnitaire annuel versé à tous les agents, de façon facultative en fonction de leur assiduité et de leur implication dans leur mission. Le conseil municipal a voté l'IFSE mais pas le CIA du fait que la prime annuelle existant a été créée avant la création des statuts des fonctionnaires territoriaux et pouvait donc être maintenue à la place du CIA. Or, le préfet indique que le CIA doit être voté même s'il n'est pas versé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions de la délibération 18/08 du 13 février 2018
- D'instaurer le CIA (complément indemnitaire annuel)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

18/33 – tarifs cantine, périscolaires et accueil de loisirs

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services facultatifs d'accueil des élèves en périscolaires et en restauration scolaire sont réévalués en fin d'année scolaires après avoir pris connaissance des quotients familiaux de la CAF intervenant au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours. La commune révisé en fin d'année scolaire les tarifs de ces services selon les quotients familiaux qu'elle a établis.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie sur l'année 2017

Vu l'impact de cette inflation sur le coût de ses services et parallèlement la baisse de l'ensemble des dotations aux communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes primaires selon le quotient familial déterminé en fonction des ressources du foyer

Modalités de calcul : quotient familial transmis par la CAF ou à défaut 1/12^{ème} des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts

* 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé

* ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants

* Une part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant

* Tarif Q5 en cas d'inscription en dehors de la période d'inscription et Q6 pour accès au service sans inscription préalable

QF	Tranche de QF	Périscolaire		Alsh		Repas
		Matin	Soir avec Goûter	Journée	½ journée	
Q1	Moins de 700 €	1.21	1.80	9.16	4.52	3.58
Q2	De 700 à 1000 €	1.42	2.02	9.60	4.84	3.70
Q3	De 1001 à 1350 €	1.63	2.23	10.05	5.19	3.80
Q4	De 1351 et plus	1.75	2.33	10.26	5.34	3.86
Q5	Retard, non réservation	2.14	2.68	11.77	5.90	5.35
Q6	Pénalité non inscription	20	20	20	20	20

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/34 – Modification règlement accueil de loisirs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement de l'accueil de loisirs, cantine et services périscolaires expose tous les droits des enfants fréquentant les services municipaux extra-scolaires, leurs devoirs et obligations et celles de leurs parents. Les modalités des tarifications y sont également décrites.

Afin d'adapter le règlement aux nouvelles dispositions à prendre, il convient d'autoriser la modification du règlement des services extra-scolaires en y intégrant les mesures suivantes :

- Rajouter que les enfants qui le souhaitent iront à l'accueil de loisirs le mercredi matin uniquement avec prise du repas en cantine et disposer de leur après-midi pour fréquenter les associations sportives et culturelles de leur choix. Ces enfants déjeuneront en cantine car impossible de dédoubler l'équipe d'animation pour faire les sorties de enfants à midi et faire déjeuner les autres enfants en même temps.

En cas de sortie sur journée entière, les enfants qui fréquentent le centre en demi-journée participeront à la journée entière en sortie ou ne seront pas acceptés ce jour-là le groupe ne devant pas être scindé pour les sorties et respecter le taux d'encadrement des agents.

- Supprimer l'option « ½ tarif accueil de loisirs si soutien scolaire le matin » (pratiqué durant les congés scolaires) puisque désormais l'accueil de loisirs est ouvert à tous le matin avec repas ou le matin et l'après-midi au même tarif que lors du soutien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux modifications du règlement accueil de loisirs

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/35 - Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des écoles et de l'ALSH de la Commune de Puiseux-en-France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la consultation réalisée entre le 29 mai 2018 et le 26 juin 2018.

Vu le rapport d'analyse des offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conclure le marché de fourniture de repas en liaison froide à destination des écoles et de l'ALSH pour une durée de 1 an du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 avec la société CONVIVIO-VDOS. Le marché peut être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction tacite. Cette reconduction ne pourra s'effectuer que deux fois.

PRECISE que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à :

- 2.32 € TTC pour les enfants de moins de 6 ans,
- 2.35 € TTC pour les enfants de plus de 6 ans,
- 2.92 € TTC pour les adultes,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché correspondant.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/36 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget primitif 2018 voté le 10 avril 2018 provisionnant l'article 65738 de la section dépenses de fonctionnement « autres organismes publics »

Considérant que le montant provisionné comprend la subvention versée aux groupes scolaires Marcel Pagnol et Bois du Coudray et qu'il convient de le détailler

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 2 758 € à chaque groupe scolaire de la façon suivante :

• Groupe scolaire Marcel Pagnol :	
Participation aux frais postaux pour l'année 2018	50,00
Subvention de fonctionnement pour sortie 244 € x 7 classes	1 708,00
Subvention transport	1 000,00
• Groupe scolaire Bois du Coudray	
Participation aux frais postaux pour l'année 2018	50,00
Subvention de fonctionnement pour sortie 244 € x 7 classes	1 708,00
Subvention transport	1 000,00

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 article 65738

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/37 - CARPF : Signature convention remboursement frais de transports scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'alléger les charges des communes dues aux coûts qu'elles supportent pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, le conseil intercommunal de la CARPF a délibéré pour autoriser le remboursement des titres de transports scolaires : carte scolaire ligne bus régulière pour les collégiens, les lycéens et étudiants. Les remboursements se feront à la commune qui les reversera aux ayants droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CARPF la convention correspondante pour l'année scolaire 2018/2019

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/38 – Centimes syndicaux du SIAH pour compétence assainissement en partie eaux pluviales

Rapporteur : Alain SORTAIS

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croult et Petit Rosne en date du 28 mars 2018 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2018 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2018 dont le montant global pour l'année 2018 s'élève à 3 874 973 € dont 56 416 € à la charge des habitants de la commune.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

18/39 – Signature convention SIGIDURS/Mairie et Résidence des 3 mats pour installation BAVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les résidents de la résidence des 3 mats (Les Marines) ont souhaité installer des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) à l'entrée de leur lotissement afin d'y déposer leurs déchets ménagers, emballage et verre de façon à limiter le passage des véhicules du SIGIDURS dans la rue de la Corvette, axe principale du lotissement, fermé à la circulation. 8 bornes seront réalisées à l'entrée du

lotissement fournies par le SIGIDURS. Les travaux de génie civil pour réaliser les fosses qui accueilleront les cuvelages en béton fixes et les cuves de stockages (fournis par le SIGIDURS) seront à la charge de l'ASL Les 3 mats. La commune participera financièrement à cette opération pour un montant de 3 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SIGIDURS, la mairie et l'ASL Les 3 Mats pour l'installation de 8 BAVE

DIT que la participation financière de la commune s'élève à 3 500 € qui seront réglés à l'ASL Les 3 Mats en charge de réaliser le génie civil de cette opération.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

18/40 – Signature d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle qui prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, les recours contentieux des agents de la fonction publique territoriale à l'encontre de leur employeur, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Considérant que la médiation doit tendre à parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, d'un médiateur, sans aller en justice.

Considérant que la médiation est une procédure amiable qui peut permettre de parvenir à la résolution d'un litige plus efficacement au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent régler en amont et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes
- Des agents publics qui peuvent régler dans l'échange leur différend avec leur employeur de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Vu que seuls les centres de gestion assurent la mission de MPO il convient de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour la mise à disposition du médiateur en cas de nécessité pour un coût de 49.80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) et de confier cette mission au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à VERSAILLES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le CIG

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/41 – AVIS SUR VAELD – Vélobib en Ile de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) lance un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France. Le déploiement d'une 1^{ère} tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

La procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant toutes les communes d'Ile de France. Le conseil municipal doit se prononcer s'il y est favorable ou non avant l'intégration dans la réflexion. Il est précisé que les lieux d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, le coût du service étant partagé par le futur exploitant, les usagers qui loueront leur vélo au mois ou à l'année et Ile de France Mobilités (STIF).

Compte tenu de la topographie de Puiseux en France et de l'absence de place d'accueil pour un tel dispositif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas intégrer le périmètre de la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant pour ce nouveau dispositif

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/42 – Avis sur installation société FIDEL FILLAUD à Louvres ZA Butte aux Bergers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la demande de la société FIDEL FILLAUD faite en vue

d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouvel entrepôt sur le territoire de la commune de LOUVRES (95380) – ZAC de la Butte aux Bergers

Vu la procédure de mise à l'enquête publique du dossier pour une enquête se déroulant le lundi 18 juin 2018 au lundi 18 juillet 2018

Vu le dossier consultable en mairie de PUISEUX EN France durant cette période du fait de ses limites communales avec la ville de LOUVRES

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2018 n°IC-18-041 portant ouverture d'enquête publique Société FIDEL FILLAUD à LOUVRES et notamment son article 10 qui prévoit que les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelées à formuler leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis **favorable** à l'installation de la société FIDEL FILLAUD (95380) ZAC de la Butte aux Bergers

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

18/43 – Approbation Rapport d'activité SIGIDURS 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

18/44 – Approbation rapport d'activité SIAEP Nord Ecouen 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ecouen (SIAEP Nord Ecouen))

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

18/45 - Jurés d'assises année 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2018-004 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2019 à la Cour d'assises du Val d'Oise et répartissant ce nombre
Vu l'article 261 du code de la procédure pénale qui prévoit que les maires des communes de plus de 1 300 habitants doivent procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition soit 3 fois 3 noms (9 noms)

Considérant que les électeurs issus de ce tirage au sort devront être âgés de 23 ans et plus en cours de l'année 2018, soit être nés avant le 1^{er} janvier 1996

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 9 Puiséens :

N°	nom et prénom	adresse	Né(e) le
1899	PEZZUCCHI Laëtitia	13 hameau du Goupil	13/04/1995
1194	HODE Madeleine	24 rue du Gué	07/03/1940
1971	PRELI Alexandre	21 hameau du Goupil	30/03/1984
804	DUPONT Fabio	7 rue des Violettes	17/09/1988
1550	MAHE Christian	10 rue de Périclès	17/02/1962
852	ENOUF Paulette	14 hameau du Goupil	23/06/1948
1431	LECUIROT Nathalie	5 ruelle Vanne	03/12/1971
874	FAES Alexis	1 place Jean Moulin	24/04/1995
2413	VIGNEAU Myriam	42 hameau de la cruche cassée	08/10/1970

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Yves MURRU

La secrétaire,
Véronique GARCIANNE